

* * * * *

PRIX D'ARC,

*Qui se rendra le Lundi 14 Prairial an 13 (3 Juin 1805), par
les Officiers & Chevaliers de la société du Bourg de Pierrefonds.
sous l'autorisation de MM. des Maire & Adjoint dudit Bourg.*

MM. ET CHERS CONFRERES,

IL est à la connaissance de tout le monde, que, de tous les jeux inventés & permis pour recréer l'homme, celui de l'Arc tient le premier rang. Si nous avons été obligés pour un moment de déposer nos armes innocentes. il n'en faut vouloir qu'à notre révolution. Mais oublions ce temps malheureux, ou plutôt ayons-le sans cesse présent à la mémoire, pour nous rappeler que c'est à l'Empereur des Français que nous avons l'obligation de faire revivre nos jeux. Plaise à Dieu que ce Héros atteigne heureusement le terme le plus reculé de la vie humaine !

Venez donc, chers Confrères, venez sur notre terrasse, faire briller l'adresse qui vous a tant de fois distingués ; venez partager nos plaisirs, & vous rendre maîtres des lauriers que nous aurons l'honneur de vous disputer pour rendre votre victoire plus glorieuse, & pensez que nous les distribuerons aux vainqueurs avec autant de satisfaction que nous en avons à vous protester les sentimens d'estime & d'attachement avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

MM. & chers Confrères,

Vos très-humbles serviteurs,

Les Officiers & Chevaliers du Bourg de Pierrefonds,

*CRÉPIN, Chef du Jeu ; GIBERT, Capitaine ; P. LEFEVRE, Lieutenant,
& FOUCONT, Capitaine Porte-Enseigne.*

P. Couvrent

Ordre & conditions sous lesquels le prix sera tiré.

ARTICLE I^{er}. Le prix sera tiré dans les buttes de notre Jardin qui est de la longueur ordinaire, par les détachemens de chaque Compagnie, composés depuis quatre jusqu'à six.

II. Il sera payé par chaque Officier ou Chevalier, deux francs pour tirer quinze haltes qui font 30 coups.

III. Le prix sera de perte à gain, & la totalité de la somme provenant des enjeux, appartiendra à la Compagnie du lieu.

IV. Les plus près coups de chaque panton les emporteront sans rapport de l'un à l'autre; & tous les autres prix attachés aux grandes broches, brochettes & marmots, se gagneront chacun à leur broche, aussi sans rapport de l'un à l'autre.

V. Les mesures des coups seront prises par deux députés non intéressés.

VI. S'il y a contestations, on suivra les réglemens.

VII. En cas d'égalité de coups, le dessus emportera le dessous, & le côté droit emportera le côté gauche.

VIII. Il sera tiré au sort pour la Procession, Offrande & Parade, auxquelles les Chevaliers seront tenus d'assister, portant leur arc en main, & marchant à leur rang suivant leur n.^o La compagnie qui adressera au numéro 1, tirera la Partie du Jardin, qui sera de 12 coups, contre un nombre égal de chevaliers rendans depuis quatre jusqu'à six; & si le nombre des tireurs de la Compagnie tombée au n.^o 1 est insuffisant, celle du n.^o 2 la remplacera & à défaut de celle-ci, ce sera le n.^o 3, & ainsi de suite, sans pouvoir admettre dans ce peloton aucun Officier ou Chevalier des autres Compagnies étrangères, & les gagnans emporteront les cartes. Il ne sera tiré au sort qu'une seule fois, & chacun marchera & tirera suivant son n.^o

IX. Aucun officier ou chevalier ne pourra tirer qu'avec son arc & ses flèches, lesquels arcs & flèches seront encornés ou ferrés des deux bouts.

X. L'ouverture de notre Jeu se fera le 14 prairial an 13 (3 juin 1805), & se continuera les jours suivans.

XI. La Messe se dira à dix heures; les tambours n'entreront pas dans l'Eglise, cesseront de battre à la grand'porte.

XII. Tous les Officiers & Chevaliers porteront leur arc à la procession & parade, & seulement une flèche à l'Offrande; les drapeaux entreront au chœur au *Sancius*.

XIII. Quatre de nos tireurs ouvriront le jeu, & quatre le fermeront, les autres tireront à leur volonté.

XIV. Tout Chevalier de telle Compagnie que ce soit, sera admis à se mettre dans un peloton non complet, qui ne pourra le refuser, quand même il n'y aurait pas été appelé par mandat.

XV. Les coups seront échantillonnés du pied de la flèche au gros de la broche. Toutes les broches seront en bois; tout coup fracturé sera pris au gros de la broche fracturée, quand même la flèche n'y joindrait pas.

XVI. Tous Officiers ou Chevaliers qui passeront le pas par nous marqué, après avoir fait un coup de prix avant qu'il ait été échantillonné, perdront leur coup.

XVII. Les Compagnies seront par nous conduites au Jeu, pour tirer en ordre; tambour battant, enseigne déployée, & reconduites de même à leurs auberges.

XVIII. Le prix sera tiré les jours ouvriers, depuis le soleil levant, jusqu'à son coucher, momens où les cartes seront posées & levées; néanmoins il sera permis d'achever le tirage du détachement qui aurait commencé avant le coucher du soleil.

XIX. Les Compagnies qui arriveront après le tirage des billers, marcheront les dernières.

XX. Aucun Officier ou Chevalier ne pourra tirer, qu'il n'ait la tête couverte d'un chapeau ou bonnet, ni en chemise ou tout-à-fait déboutonné, à peine de nullité de coup. Nul ne pourra pareillement tirer qu'il ne dise à chaque coup, avant le départ de sa flèche, d'une voix intelligible, le mot GARE; faute de quoi son coup sera nul; & il sera responsable des accidens qui pourraient arriver, s'il blessait quelqu'un.

XXI. Tout Officier ou Chevalier étant en coche pour tirer, dont l'arc, la corde ou la flèche viendraient à casser, ou dont la flèche tomberait à terre par une fausse décoche, son coup sera réputé tiré; comme aussi si la

flèche touchait arbres, branches ou la terre, & arrivait à la butte par la faveur de quelque trottement, le coup sera déclaré nul

XXII. Le Tambour & le Fifre tireront gratis.

XXIII. Le prix sera composé de vingt-quatre pièces d'argenterie.

Il y aura pour 1.^{er} prix à la Maitresse Butte, une superbe écuelle d'argent Pour second prix, un superbe gobelet à pied; Pour troisième prix, une superbe timbale; & Pour la 2.^e butte: premier prix, un beau gobelet à pied; Pour second prix, un autre gobelet à pied, & pour 3.^{me} prix, une timbale assez belle.

Il y aura aussi huit brochettes aux grandes cartes, dont les prix seront composés de huit paires de boucles à jarretière d'argent; le tour à la mode.

Il y aura pour un loin coup à chaque panton, une paire de boucles à jarretière.

Et enfin pour les huit marmots, huit timbales.

XXIV. L'enregistrement commencera le 14 prairial (3 juin 1805) le lundi avant la parade, & finira le 20 prairial (9 juin).

BONARD, Greffiers